



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 23.851

## DECISION

 CONCERNANT LA FIXATION DE TARIFS FORFAITAIRES  
 POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS  
 SUR LA COMMUNE DE ROYAN

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°15/563 en date du 04 Novembre 2015 fixant les tarifs forfaitaires pour la capture des animaux errants sur la commune de ROYAN, rendue exécutoire le 30 novembre 2015,

## DECIDE

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs forfaitaires concernant la capture des animaux errants sur la Commune de ROYAN, comme suit :

➤ Lundi au vendredi (7 H 00 - 20 H 00)	75,00 €
➤ Week-end (samedi - dimanche) et jours fériés	85,00 €
➤ Déplacement de nuit (de 20 H 00 à 7 H 00)	100,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 75888 – fonction 020 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 21 décembre 2023



Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023  
 Pour le Maire,  
 Et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET